

REPUBLIQUE FRANCAISE	
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG-Campagne
Nombre de Conseillers : 15	<i>Séance du 28 mars 2014</i>
élus : 15	<i>Date de la convocation :</i> <i>Président de séance :</i> A. SCHALL
en fonction : 15	25 mars 2014
présents ou représentés : 15	<i>Secrétaire de séance :</i> M. SIMON

Commune d'OSTHOFFEN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Présents : Mmes CLAUSS-MULLER S., GUMBINGER M., HEITZ-BOUILLON M.-F.,
KESSLER D., RICHERT M.H.,
MM. BECHTOLD J.F., COMTE R., GRAFF J.N., HENNENFANT B., HUMANN F.,
MULLER B., SARTORI C., SCHALL A., THOMAS M.

Absents : Mme GRIES C. qui donne procuration à Mme RICHERT M.H.

Délibération n°1

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effet légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, la création de **3** postes d'adjoints au maire.

Délibération n°2

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 actant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Châteaux après le prochain renouvellement général des conseils municipaux, par lequel il a été attribué 3 sièges à la Commune d'OSTHOFFEN,

Sont désignés pour remplir les fonctions de conseillers communautaires :

- Monsieur Antoine SCHALL
- Monsieur Robert COMTE
- Monsieur Bernard MULLER.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3

INDEMNITE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que :

- la commune est située dans la tranche suivante de population : de 500 à 999
- le taux maximal de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut de la fonction publique est pour cette tranche de population de 31%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, et avec effet immédiat,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :
 - **31% de l'indice brut 1015**
- en cas de revalorisation de l'indemnité, d'appliquer la majoration correspondante.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4

INDEMNITES : ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

VU les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que :

- la commune est située dans la tranche suivante de population : de 500 à 999
- le taux maximal de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut de la fonction publique est pour cette tranche de population de 8,25 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à :
 - **8,25% de l'indice brut 1015**
- en cas de revalorisation de l'indemnité, d'appliquer la majoration correspondante.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 28 mars 2014

Le Maire :
A. SCHALL